



Union Professionnelle des Photographes Francophones

Recommandations comportementales pour les photographes.

Les photographes doivent porter un masque de protection naso-buccal et se laver les mains entre chaque client, sauf s'ils portent des gants chirurgicaux latex.

Les photographes doivent maintenir un environnement sûr dans leur magasin/studio.

Pour cela, ils doivent :

- **Affichez** clairement les **consignes**, à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement, entre autres concernant le nombre maximal de clients autorisés simultanément dans le magasin ou l'utilisation des toilettes. Un modèle d'affiche et un kit de communication sont disponibles sur le site internet du SPF Économie (bit.ly/GuideCommerces).
- Prenez contact à temps avec vos collaborateurs, en ce compris les intérimaires et les stagiaires, pour les **informer** des règles en vigueur dans votre établissement. Faites-en de même avec les externes, comme les clients, les fournisseurs, les sous-traitants, les freelances, les visiteurs, les parents, etc. qui peuvent être en contact avec votre entreprise. Bien des gens risquent d'avoir des questions concrètes : il est essentiel de leur faire savoir clairement à qui elles peuvent s'adresser, via des panneaux d'information, votre intranet ou encore via votre site web.
- N'autorisez maximum qu'**1 client par 10 m²** de surface accessible. Lorsque la surface au sol accessible aux clients est inférieure à 20 m², l'accès à plus d'un client est autorisé, à condition qu'une distance de 1,5 m entre les personnes puisse toujours être garantie et avec un maximum de 2 clients.
 - Ne recevoir si possible qu'un client à la fois. Si plusieurs clients se trouvent dans le magasin/studio, obligation de maintenir les distances de sécurité de minimum 1,5 mètre. Pour recevoir le client, le photographe doit prévoir un gel hydro-alcoolique et des essuies-tout pour leur permettre de se désinfecter les mains avant de pénétrer ou en pénétrant dans le magasin/studio.
 - Pour les magasins, désinfecter toutes les surfaces susceptibles d'être touchées par les clients, et ce, entre chaque visite de ceux-ci, cela va de la désinfection du comptoir aux poignées de portes tant entrée que sortie. Couvrir d'un film transparent les rayons et étagères dont les articles sont à découverts, les vitrines intérieures doivent être bien fermées. Rayons et vitrines seulement accessibles au vendeur.
 - Si le client manipule un quelconque appareil ou objet, il faudra le désinfecter avant que le client suivant ne puisse le manipuler.



Union Professionnelle des Photographes Francophones

- ° Pour les photographes de studio, ceux-ci devront désinfecter les surfaces de contacts (chaises, blocs, fauteuils, ...) et les accessoires de prises de vues.
En cas de fourniture de vêtements et accessoires vestimentaires, ceux-ci devront être lavés entre chaque client.
- ° Porter le masque de protection naso-buccal en permanence durant toute la durée de présence du client, ainsi que des gants de protections (gants chirurgicaux latex).
- ° Les protections faciales et les gants doivent être changés à chaque client pour les photographes qui ont un contact physique avec le client (photographes de portraits, identités, familles, ...).
- ° Doivent prendre des mesures supplémentaires d'hygiène, les photographes qui photographient les populations à risques (nouveau-nés, bébés, enfants, femmes enceintes, personnes âgées, ...).
- ° Pour ce groupe de clients, en plus des règles d'hygiène générale, il faut prévoir un vêtement de type blouse de laboratoire à changer entre chaque client, afin que les vêtements du photographe ne transmettent pas le virus à cette catégorie de clients fragiles.
- ° Pour les autres photographes (mode, publicité, food, ...) ne pas oublier que chaque personne se trouvant dans votre studio doit porter un masque et des gants, et ce, pour vous protéger et protéger tout les intervenants, sachant qu'en mode et publicité, le modèle ne peut porter de masque et se protéger.
- ° Dans ce cas, la distance de 1,5m minimum est impérative. Si un intervenant doit s'approcher du modèle, les autres personnes doivent se tenir à bonne distance pour veiller à la sécurité du modèle. En extérieur, le port du masques et des gants ainsi que les distances de sécurités sont obligatoires.
- ° Si possible, organisez les visites de vos clients en ligne et donnez leur un rendez-vous.
Ne pas oublier de désinfecter le clavier du terminal bancaire après chaque utilisation.
Les masques et les gants usagés doivent être mis dans un petit sac plastique fermé et déposé dans une poubelle fermée.

En espérant que ces précautions et leurs respects feront, chers collègues, une réussite de votre fin de confinement.

Edoardo Piccinini

Accueillir vos clients en période de lutte contre le Covid-19

Guide concernant l'ouverture des commerces





SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie

Rue du Progrès 50 – 1210 Bruxelles

N° d'entreprise : 0314.595.348



○ 0800 120 33 (numéro gratuit)



○ SPFEco



○ @spfeconomie



○ [linkedin.com/company/fod-economie](https://www.linkedin.com/company/fod-economie) (page bilingue)



○ [instagram.com/spfec0](https://www.instagram.com/spfec0)



○ [youtube.com/user/SPFEconomie](https://www.youtube.com/user/SPFEconomie)



○ economie.fgov.be

Éditeur responsable :

Regis Massant

Président a.i. du Comité de direction

Rue du Progrès 50 – 1210 Bruxelles

Version internet

100-20



Objectif de ce guide

D'après les experts, nous devons vivre encore un certain temps avec le Covid-19.

Dès lors, nous devons continuer à prendre des mesures pour limiter au maximum la propagation du virus ou éviter l'apparition d'une nouvelle vague.

Ce guide décrit les mesures génériques de prévention minimales nécessaires pour des contacts sécurisés entre les commerçants /indépendants et leurs clients, en réduisant autant que possible le risque de contamination.

Ces mesures génériques de prévention peuvent être complétées au niveau sectoriel et/ou des entreprises afin de redémarrer les activités de manière sûre en tenant compte au maximum de certains contextes spécifiques. D'autres mesures adéquates, offrant une protection similaire, peuvent bien évidemment être prises.

Ce guide énonce des lignes directrices pour les commerçants et indépendants qui ont dû interrompre (partiellement) leurs activités afin de les aider à les relancer en toute sécurité. Les commerçants n'ayant pas interrompu leurs activités et ayant déjà pris les mesures nécessaires, peuvent naturellement aussi s'inspirer de ce guide.

Outre les mesures de prévention mentionnées dans ce guide, il est également conseillé de consulter le « [Guide générique pour lutter contre la propagation du Covid-19 au travail](#) », disponible sur le site internet du SPF Emploi, Travail et Concertation sociale.

Le contenu de ce guide a été élaboré, entre autres, à partir de l'information de Comeos et du Conseil Supérieur des Indépendants et des PME. Il pourra évoluer en fonction des directives du Conseil national de Sécurité ou pour prendre en compte de nouvelles recommandations scientifiques et autres bonnes pratiques.

Champ d'application

- Commerces de détail (à l'exception de l'Horeca)
- Autres activités de professions libérales sans contact physique
- Centres commerciaux
- Commerce ambulant (à l'exception des marchés)
- Indépendants dans leur propre établissement, chez les clients à domicile ou sur site



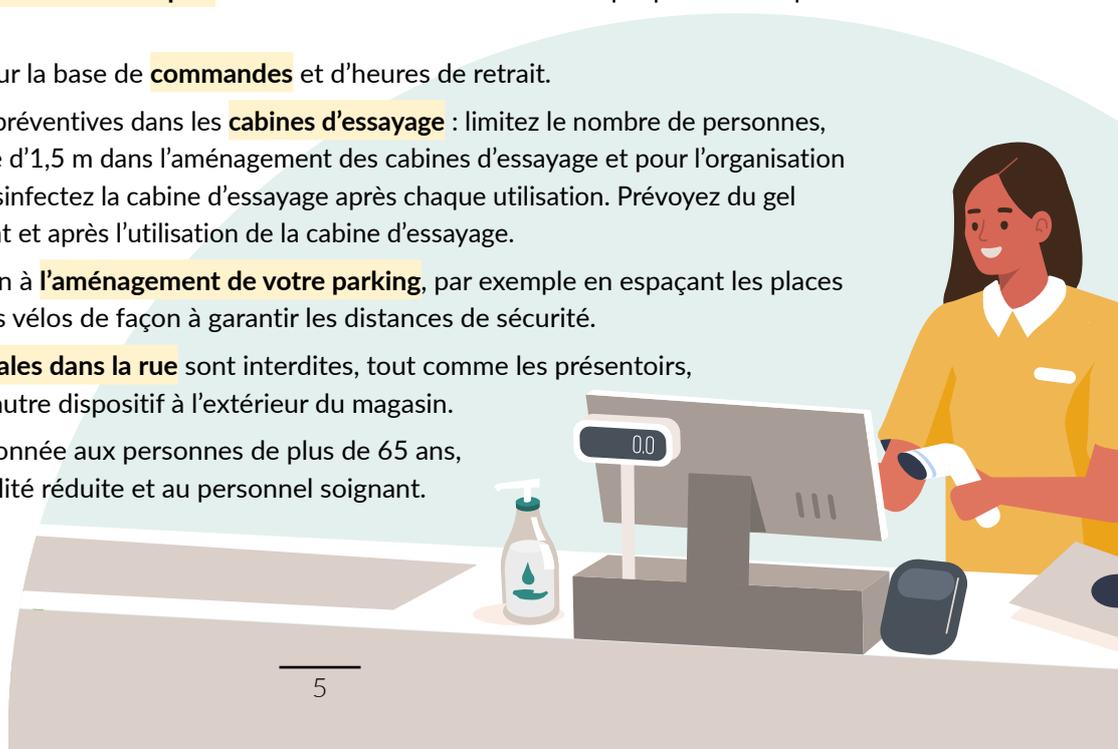
Directives pour le **client**



- Ne vous rendez pas au magasin si vous présentez des **symptômes de la maladie**.
- Suivez les **instructions** du personnel et les directives affichées dans le magasin.
- Il est recommandé de faire ses courses dans une commune ou une ville **proche de votre domicile ou de votre lieu de travail**.
- Allez **seul(e)** au magasin. Seuls les enfants de moins de 18 ans ou les personnes qui ont besoin d'être accompagnées peuvent s'y rendre en compagnie d'1 adulte.
- Gardez **1,5 m de distance** avec les autres clients et le personnel du magasin.
- Veillez à une bonne **hygiène de vos mains** et ne touchez que les produits dont vous avez besoin.
- Faites des courses ciblées. Ne prenez que le temps strictement nécessaire pour faire vos achats. Ne restez que **maximum 30 minutes** dans un même magasin.
- Il est fortement recommandé que les clients portent **un masque buccal** dans les magasins.
- Privilégiez les **paiements électroniques** ou sans contact.
- La **priorité** doit être donnée aux personnes de plus de 65 ans, aux personnes à mobilité réduite et au personnel soignant.
- Les **rassemblements restent interdits**, également dans les rues commerçantes et les centres commerciaux.

Directives pour le **commerçant**

- **Affichez** clairement les **consignes**, à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement, entre autres concernant le nombre maximal de clients autorisés simultanément dans le magasin ou l'utilisation des toilettes. Un modèle d'affiche et un kit de communication sont disponibles sur le site internet du SPF Économie (bit.ly/GuideCommerces).
- Prenez contact à temps avec vos collaborateurs, en ce compris les intérimaires et les stagiaires, pour les **informer** des règles en vigueur dans votre établissement. Faites-en de même avec les externes, comme les clients, les fournisseurs, les sous-traitants, les freelances, les visiteurs, les parents, etc. qui peuvent être en contact avec votre entreprise. Bien des gens risquent d'avoir des questions concrètes : il est essentiel de leur faire savoir clairement à qui elles peuvent s'adresser, via des panneaux d'information, votre intranet ou encore via votre site web.
- N'autorisez maximum qu'**1 client par 10 m²** de surface accessible. Lorsque la surface au sol accessible aux clients est inférieure à 20 m², l'accès à plus d'un client est autorisé, à condition qu'une distance de 1,5 m entre les personnes puisse toujours être garantie et avec un maximum de 2 clients.
- Les clients doivent pouvoir se déplacer facilement en respectant une **distance de sécurité d'1,5 m**, à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement. Prévoyez si possible des marquages au sol, des cordons, des barrières physiques ou un circuit à suivre.
- Laissez le plus possible les **portes** non automatiques **ouvertes**.
- Prévoyez des dispositifs pour l'**hygiène des mains** pour le personnel et les clients (gel adapté ou désinfectant). Installez ces dispositifs à l'entrée et à la sortie du magasin, et là où ils sont nécessaires dans l'établissement (par exemple aux cabines d'essayage, aux distributeurs de tickets ou encore au niveau des terminaux de paiement).
- Aménagez la **zone de caisses** de telle manière qu'une distance d'1,5 m puisse être garantie entre le personnel et les clients ainsi qu'entre les clients dans la file d'attente. Si cet aménagement n'est pas possible, prévoyez d'autres mesures de sécurité, comme par exemple des cloisons et des écrans.
- Mettez en place un système de vente faisant en sorte que seul le client touche le produit qu'il achète. Si ce n'est pas possible, faites en sorte de **limiter** au maximum **les manipulations** du produit, tant par le client que par le vendeur.
- Encouragez les **paiements électroniques** ou sans contact et évitez autant que possible les paiements en espèces.
- Travaillez si possible sur la base de **commandes** et d'heures de retrait.
- Adoptez des mesures préventives dans les **cabines d'essayage** : limitez le nombre de personnes, respectez une distance d'1,5 m dans l'aménagement des cabines d'essayage et pour l'organisation de la file d'attente. Désinfectez la cabine d'essayage après chaque utilisation. Prévoyez du gel désinfectant pour avant et après l'utilisation de la cabine d'essayage.
- Accordez de l'attention à l'**aménagement de votre parking**, par exemple en espaçant les places pour les voitures et les vélos de façon à garantir les distances de sécurité.
- Les **actions commerciales dans la rue** sont interdites, tout comme les présentoirs, les drapeaux ou tout autre dispositif à l'extérieur du magasin.
- La **priorité** doit être donnée aux personnes de plus de 65 ans, aux personnes à mobilité réduite et au personnel soignant.



Directives pour les autres secteurs sans contact physique



- Gardez **1,5 m de distance**. Prévoyez si possible des marquages au sol.
- Laissez le plus possible les **portes** non automatiques **ouvertes**.
- Prenez contact à temps avec vos collaborateurs, en ce compris les intérimaires et les stagiaires, pour les **informer** des règles en vigueur dans votre établissement.
Faites-en de même avec les externes, comme les clients, les fournisseurs, les sous-traitants, les freelances, les visiteurs, les parents, etc. qui peuvent être en contact avec votre entreprise. Bien des gens risquent d'avoir des questions concrètes : il est essentiel de leur faire savoir clairement à qui elles peuvent s'adresser, via des panneaux d'information, votre intranet ou encore via votre site web.
- Accueillez les clients en **nombre limité** et utilisez au maximum des alternatives pour les concertations et les réunions, comme le télétravail ou les réunions par téléconférence.
- **Travaillez sur rendez-vous** et espacez le plus possible vos contacts avec les clients. Évitez l'utilisation de salles d'attente. Si vous devez tout de même recourir à une salle d'attente, organisez l'espace en respectant une distance de sécurité d'1,5 m et en veillant à ce que les clients ne s'assoient pas les uns en face des autres. Placez les chaises dos à dos. N'offrez pas de boissons aux clients.
- Accueillez si possible les clients dans une **salle séparée** et limitez le nombre de collaborateurs présents.
- Aménagez **l'accueil ou la réception** de manière à ce qu'une distance d'un 1,5 m puisse être garantie entre le personnel et le client. Si cela n'est pas possible, prévoyez d'autres mesures de sécurité, en installant par exemple des cloisons et des écrans.
- Prévoyez des dispositifs pour **l'hygiène des mains** pour le personnel et les clients (gel adapté ou désinfectant). Installez ces dispositifs à l'entrée et à la sortie du magasin, et là où ils sont nécessaires dans l'établissement, par exemple où des documents doivent être signés.
- Pour ce qui est des contacts avec les clients **en dehors de l'établissement** : établissez des accords clairs pour les visites/activités et demandez à temps des informations concernant l'emplacement. Limitez le nombre de travailleurs/clients présents dans une pièce. L'habitant doit se rendre dans une autre pièce si sa présence n'est pas nécessaire lors des activités. Prévoyez vos propres équipements de protection.
- Les **actions commerciales dans la rue** sont interdites, tout comme les présentoirs, les drapeaux ou tout autre dispositif à l'extérieur du magasin.

Directives pour l'organisation du **commerce ambul**ant



Ces directives valent pour l'exercice d'une activité de commerce ambul

ant, à l'exception des marchés.

Est considérée comme activité ambulante, toute vente, offre en vente ou exposition en vue de la vente de produits et accessoirement de services se rapportant à ces produits, au consommateur, effectuée par un commerçant en dehors des établissements mentionnés dans son immatriculation à la Banque Carrefour des Entreprises, ou par une personne ne disposant pas d'un établissement du genre.

Les présentes directives ne portent pas préjudice aux compétences des autorités locales pour la réglementation des activités ambulantes conformément à la loi du 25 juin 1993 sur l'exercice d'activités ambulantes et foraines.

- Veillez toujours à ce qu'une **distance d'1,5 m** puisse être garantie entre les visiteurs du commerce ambul
- ant et entre les commerçants et leurs clients.
- Établissez un **plan de circulation « corona »**. Séparez clairement, à l'aide de cordons ou de barrières Nadar, les allées et les files d'attente. Appe
- sez un marquage au sol indiquant les distances de 1,5 mètre dans les espaces prévus pour les files d'attente.
- Veillez à assurer l'**hygiène des mains** en disposant des dispositifs à cet effet (gel adapté ou désinfectant). Installez ces dispositifs de façon à ce qu'ils soient accessibles pour le vendeur et le client.
- Affichez de manière visible **les mesures de prévention** qui sont d'application pour le commerce ambul
- ant.
- Encouragez les **paiements électroniques** ou sans contact et évitez autant que possible les paiements en espèces.
- Mettez en place un système de vente faisant en sorte que seul le client touche le produit qu'il achète. Si ce n'est pas possible, faites en sorte de **limiter** au maximum **les manipulations** du produit, tant par le client que par le vendeur.

Pièce jointe : affiche avec les consignes

L’affiche et un kit de communication sont disponibles sur le site internet du SPF Économie (bit.ly/GuideCommerces).

Pour **votre sécurité** et celle des **autres clients**, veuillez respecter les règles de sécurité :

Dans cet établissement, nous accueillons maximum  personnes en même temps



Restez chez vous si vous avez des symptômes de maladie. Demandez à quelqu'un de votre famille ou à un voisin de **faire vos courses** ou **commandez en ligne**.



Gardez une distance de **1,5 mètre entre vous, les autres clients et le personnel du magasin**, y compris dans la file d'attente à l'extérieur.



Venez autant que possible **seul** pour faire vos achats.



Il est recommandé de **porter un masque** dans notre magasin.



Désinfectez-vous les mains avant d'entrer et **ne touchez que les produits dont vous avez besoin**.



Limitez votre temps dans le magasin au strict nécessaire pour faire vos courses : **maximum 30 minutes**.



Payez autant que possible **par carte** et de préférence, **sans contact**.



Respectez toujours les consignes de notre personnel.



Partagez les bons réflexes, **pas le virus !**
Plus d'informations sur **economie.fgov.be** ou **0800 120 33**